



Cahors, le **05 JUIN 2020**

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et  
du Règlement Particulier de Police de la Navigation E-2019-209 du 31 juillet 2019

**DEPARTEMENT DU LOT / RIVIERE DORDOGNE**

**DDT46 / 2020 / n° 02**

Navigation

- Vu l'avis à la batellerie n°2018/01 du 06 août 2018 informant les usagers de la rivière de l'interdiction de baignade à la pointe aval de l'îlot de Mézels au lieu-dit « Les Borgnes » sur la commune de Vayrac ;
- Vu l'avis à la batellerie n°2019/01 du 24 avril 2019 informant les usagers de la rivière de travaux sur le pont Louis Vicat à Souillac, réclamant une vigilance particulière ;
- Vu l'avis à la batellerie n°2019/03 du 05 juillet 2019 informant les usagers de l'interdiction de naviguer par le bras en rive droite de l'îlot de Mézels au lieu-dit « Les granges de Mézels » sur la commune de Vayrac ;
- Vu l'avis à la batellerie n°2019/05 du 25 septembre 2019 informant les usagers de travaux sur le pont de la Treyne entre Pinsac et Lacave ;

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE DES TERRITOIRES DU LOT  
chargée de la police de la navigation**

## **APPELLE**

**TOUS LES USAGERS DE LA RIVIERE DORDOGNE  
EN TRAVERSÉE DU DÉPARTEMENT DU LOT**

**A LA PLUS GRANDE VIGILANCE CONCERNANT LA POSSIBLE PRÉSENCE  
D'OBSTACLES PARTIELLEMENT IMMERGÉS  
POUVANT SE RÉVÉLER DANGEREUX PENDANT LEUR NAVIGATION  
ET NOTAMMENT SUR LES POINTS SUIVANTS :**

- A l'aval de Creysse/Meyronne, en rive gauche, au lieu-dit « Le Couasne » sur la commune de Meyronne, au point kilométrique 274+300, présence de groupes d'arbres dans le cours d'eau ;
  - A l'aval de Saint-Sozy/Meyronne, en rive droite, au lieu-dit « La Landes » sur la commune de Saint-Sozy, au point kilométrique 270+000, présence d'un arbre en travers de la rivière ;
- Les deux points ci-dessus feront l'objet d'une intervention dans le courant de la semaine prochaine.
- A l'approche de l'îlot de Mézels sur la commune de Vayrac, au point kilométrique 288+720, le bras situé en rive droite est interdit. La navigation s'effectue impérativement par la rive gauche en se maintenant le long de la berge ;
  - A l'approche du pont de la Treyne où des travaux sont en cours ;
  - A l'approche du pont de Pinsac où des travaux sont en cours et nécessitent la présence d'un échafaudage avec déport sous les arches nécessitant le respect de la signalisation en place ;

## **DEMANDE**

[Aux loueurs professionnels de canoës-kayaks]

**DE VEILLER À LA BONNE INFORMATION DE LEURS CLIENTS SUR LE CONTENU DU PRÉSENT  
AVIS À LA BATELLERIE ET DE L'AFFICHER DANS LES BASES DE LOCATION ET DANS TOUS LES  
POINTS DE DÉPART DES EMBARCATIONS.**

En cas de besoin, le service à contacter est le suivant :

- **Direction Départementale des Territoires du Lot**  
Service Eau, Forêt Environnement  
Police de la navigation  
Tel : 05 65 23 60 60

**SIGNATURE**

La Directrice Départementale  
des Territoires Adjointe

**DATE LIMITE DE L'AVIS A LA BATELLERIE : Sans délai**

Cécile DUMAINE-ESCANDE